

ARRETE MUNICIPAL N°AC2024-048

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ.

Objet : Réglementation de la circulation Route de Sales

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977, Vu la demande présentée par l'entreprise MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD, CECCON, 600 rue de l'Artisanat, LieuDit Les Marais Noirs, 74330 POISY relative à des travaux de voirie, pour le compte de la commune de Saint-Jorioz, de réseaux pour le compte du SYANE et d'eau potable pour le compte du Grand Annecy
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1:

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route de Sales, dans sa portion comprise entre la voie verte et la route du Stade, sera barrée du 01/04/2024 au 10/04/2024.

Article 2:

Le parking de la Digue à Panade sera fermé aux utilisateurs hors week-end.

Article 3:

La circulation et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux. Une déviation véhicules sera mise en place par le RD1508 et la route du Stade. Une déviation piéton et cycle sera mise en place par la voie verte et la route du Stade.

Article 4:

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier. L'accès des riverains devra être maintenu au maximum.

<u> Article 5 :</u>

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6:

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A:

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz
 ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerné. Affiché sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz/fr

A SAINT-JORIOZ Le 26/03/2024

Le Maire

Michel BEAL